

Binet

SEIGNEURS DE LA BLOTTIERE, DE MONTIFRAY, DE NITRAY, DE VALMER,
DE LA PICHAUDIERE, D'ANDIGNY, ETC...



De gueulle au chef d'or, chargé de trois croisettes, au pied ficees, d'azur.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier 1668, veriffiees en Parlement ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et messire Louis Binet, chevalier, sieur de la Blottiere, faisant tant pour luy que pour noble et discret Anthoine Binet, prieur de Coursson, demeurant ensemblement en la ville de Nantes, rue du Chasteau, paroisse de Saint-Laurans, deffandeurs, d'autre part ².

Veue par la Chambre :

L'extrait de presentation et comparution faicte par ledict messire Louis Binet, chevalier, sieur de la Blottiere, contenant sa declaration de soutenir tant pour luy que [p. 22] ledict noble et discret Anthoine Binet, prieur de Coursson, les quallittes de noble, escuier et de chevalier, comme estant issus d'ancienne extraction noble et chevallerye et de porter pour armes : *De gueulle au chef d'or,*

1. *NdT* : Texte saisi par Jean-Claude Michaud pour Tudchentil.

2. M. Raoul, rapporteur.

chargé de trois croix croixettees, au pied fischees, d'azur ; ledict extrait de presentation fait au Greffe de ladicte Chambre le 24^e Mars 1669, signé : le Clavier, greffier.

Induction d'actes et tiltres dudit messire Louis Binet, chevalier, sieur de la Bellottiere, faisant tant pour luy que pour noble et discret Anthoine Binet, prieur de Coursson, son frere, deffendeur, fournie aud. Procureur General du Roy, demandeur, le 26^e Mars dernier, an presant 1669, par laquelle auroit esté conclud à ce que lesdicts Binet soient declarez nobles et issus d'antienne extraction noble, les maintenir en la quallité d'escuier et ledit Louis, sieur de la Belottiere, et ses dessandants, en celle de chevalier, leur permettre de porter armes timbrees appartenantes ausdictes quallitez et ordonner qu'ils seront inceres au catalogue des nobles de la senechaussee de Nantes.

Pour establir la iustice desquelles conclusions lesdicts deffendeurs articulent pour faicts de genealogie qu'ils sont originaires de la province de Touraine, en laquelle leurs predecesseurs, ont de toute antiquité habité avecq esclat, possedant plusieurs belles et grandes terres nobles, fiefs, juridictions et preminances, ainsi qu'il est de cognoissance publique en ladicte province et qu'il parroistra par les actes cy apres, et soustiennent qu'ils sont tous deux enfens du second mariage de deffunct Victor Binet, chevalier, seigneur de Montiffray, qui est le premier du nom qui soit venu en cette province, au service du Roy, en compaignie du seigneur mareschal de Brissac, lequel est descendu originaiement de Jean Binet, chevalier, garde de la prevosté de Paris, en l'an 1366, seigneur des Tourelles, et de Nitray, duquel et de damoiselle Jacqueline Ruzé issu Jacques Binet, chevalier, seigneur d'Andigny, gouverneur du chasteau de Tours ; duquel Jacques et de damoiselle Marie Poncher issurent entr'aultres enfens Macé Binet, escuier, seigneur de Beauvais, et François Binet, mort en odeur de sainteté, [apres] avoir esté trois fois esleu general de l'ordre des Minimes, es années 1508, 1514 et 1520 ; que dudit Macé et de son mariage avecq damoiselle Janne Brissonnet issurent cinq enfens, sçavoir Jean Binet, second du nom, chevalier, seigneur de la chastelenye d'Andigny, maistre d'hostel ordinaire du roy et de la reine de Navarre, Jan Binet, troisieme du nom, chevalier, seigneur de Nitray, Jacques Binet, chanoine de [p. 23] Saint-Martin de Tours, Janne Binet, mariee à escuier Jacques Dasniers³, et François Binet, mariee à escuier Louis Beruyer, seigneur de la Mimerolle, pres Saumeur, duquel la succession est allée à monsieur le prince de Condé, ou se voient encore les armes de ladicte Binet ; que ledit Jan Binet, second du nom, seigneur de la chastelenie d'Andigny, fut marié en premières nopces avecq damoiselle Isabeau Fromont, et en deusiesme, à Jeanne de la Lande, dame d'honneur de la reyne de Navarre, de laquelle issurent cinq enfens, sçavoir Jacques Binet, deusiesme du nom, chevalier, seigneur d'Andigny, seigneur de Valmer, la Pichaudiere, Vaumorin, etc., Catherine Binet, mariee à messire Nicollas du Pré, seigneur de Passi, conseiller d'Estat, maistre des requestes et intendant de justice es armées d'Itallie, de laquelle issu entr'aultres enfens Catherine du Pré, mariée à escuier Pierre Binet, seigneur de Montifroy, qui fait branche de l'aultre costé, Madelaine Binet, deusiesme sœur dudit Jacques, deuziesme du nom, espouza messire Anthoine de Paulo, marquis de Rouis, conseiller et president à la Cour du Parlement de Toulouze, dont issurent Nicolle de Paullo, qui succeda à la charge de son pere, dont une de ses filles a espouzé le sieur Berthier, premier president de Toulouze, et l'eminantisime Anthoine de Paulo, grand maistre de la religion de Malthe créé en l'an 1625 ; Marie Binet, troisieme sœur dudit Jacques, espouza messire Simon Reste, nottaire et secretaire du Roy, et Anne Binet, quatrieme sœur dudit Jacques, espouza escuier Victor Barguin, seigneur de Montiffray, la Forest, la Guerinniere, qui deceda sans enfans ; que dudit Jacques Binet, second du nom, et de dame Catherine Fromont, niepce d'Isabeau, qui lui fist don de ses biens, issu un fils unique, Jean, chevalier, seigneur des mesmes lieux, page de la Chambre du Roy, decédé sans hoirs de corps, et que dudit Jan Binet, troisieme du nom, frere dudit Jan Binet, chevalier, deusiesme du nom, de son mariage avecq damoiselle Marie Lopin, fille de Emery Lopin, maistre

3. On trouvera ce nom écrit *d'Asnieres*, dans une ancienne généalogie de la famille de Binet (Bibl. Nat. - Cabinet de d'Hozier, vol. 45.)

des requestes de la Reyne, issurent pour enfans Emery Binet, escuier, seigneur de Nitray, conseiller au presidial de Tours, Pierre Binet, escuier, seigneur de Montiffray, Macé Binet, escuier, seigneur du Champblanc, Bois-Jolli, etc., mort fans hoirs de corps, Hierosme Binet, escuier, seigneur de Baude, espouza en premiere nopces damoiselle Janne Gaultier et en secondes damoiselle Marie Phelipeaux, de laquelle ils ont plusieurs [p. 24] enfans, Charles Binet, escuier, Louis Binet, escuier, intendant de la maison de Monsieur, qui espouza damoiselle Marie Gaultier, dont il eut plusieurs enfens, Jan Binet, quattresme du nom, escuier, mort sans hoirs de corps, Jacques Binet, troisesme du nom, escuier, mort sans hoirs de corps, et Philipine Binet, mariee à escuier Jullien Rancher, lieutenant de Sa Majesté ; que dudit Emery, escuier, seigneur de Nitray, conseiller au presidial de Tours, et de damoiselle Marie Goiet, issut Marie Binet, leur fille unicque, laquelle espouza Charles le Dain, seigneur de la Roche le Dain, Bauserain, Champar et de Ris, duquel mariage sont sortis plusieurs enfans dont l'ainné fut tué servant monsieur de Beaufort ; que dudit Pierre Binet, escuier, seigneur de Montifrai, frere dudit Emery, devenu l'ainné du nom, lequel espouza Catherine Dupré, sa cousine, fille de Nicollas, maistre des requestes, issut messire Victor Binet, chevallier, seigneur de Montifray, etc., grand venneur et grand maistre des eaux, bois et forests de Bretagne, conseiller d'Etat et president en la Chambre des Comtes de ladicte Bretagne, Pierre et Henry, escuiers, pages, morts fans hoirs de corps, Nicollas Binet, prieur d'Olleron, Bruslon et Saint-Crespin, Jan Binet, cinquiesme du nom, prieur de Vernantes, Charlotte et Geneviesve Binet, religieuses, François Binet, chevallier de Malthe, lequel en l'an 1608, apres avoir eu une commenderye de grace de son cousin le Grand Maistre, fut tué en une gallere de Malthe, en un combat contre les Turcqz, Marie Binet, mariée à Guillaume Vaillant, escuier, seigneur de Champvalin, conseiller au Grand Conseil, Anne Binet, qui espouza Charles Millet, seigneur de Boisgarnier, conseiller au Grand Conseil, et Catherine Binet, qui espouza escuier Jan de Lingendes, tresorier de Bourbonnays ; que dudit messire Victor Binet, chevallier, seigneur de Montifray, president à la Chambre des Comptes de Bretagne, de son premier mariage avecq damoiselle Isabelle⁴ le Lou, issurent Pierre Binet, chevallier, seigneur de Monmoutier, lequel, appres avoir servi en l'armee du roy de Suede et commandé en une compagnie de deux cents maistres, eut le gouvernement de Linchamp, espouza damoiselle Perrine Martineau, de laquelle il a eu plusieurs enfans, entr'aultres Pierre Binet, chevallier ; Victor Binet, chevallier, aussi fils dudit aultre Victor, a espouzé damoiselle Anne Millon, Claude Binet conseiller et aumosnier du Roy, prieur de Maicz et du Pont, religieux de Tordre de Saint-Flourant le Vieil, Anthoine Binet, cappucin, [p. 25] Bonne Binet, religieuze à Fontevrault et grande prieure de ceste abbaye, Catherine Binet, carmelitte, Françoyse Binet, religieuse, Jan et aultre Jan Binet, escuiers, freres et sœurs germains dudit Pierre Binet, chevallier, seigneur de Monmoutier ; et que du second mariage dudit messire Victor Binet, chevallier, sieur de Montifray, avecq damoiselle Janne du Pé, fille de messire Claude du Pé, chevallier, et de noble et puissante dame Marquize le Porc de la Porte, sont issus ledit Anthoine Binet, prieur, et ledit Louis Binet, chevallier, seigneur de la Blotiere, appres avoir servi douze campagnes en quallitté de lieutenant et cappitaine au regimant de la Meillerays, a espouzé en premieres nopces damoiselle Charlotte Fourché, et en secondes damoiselle Franchoise de la Tulays, dont il n'a eu que damoiselle Janne-Françoise Binet.

Pour preuve de laquelle genealogie ainsy articullee sont rapportes, aux fins de ladicte induction, les actes qui ensuivent :

Lettres du Roy, donnees à Melun, le 24^e Juin 1652, signee : Louis, et plus bas, par le Roy : le Tellier, et scellee du grand sceau de sire jaulne, octroyee au cappittaine la Belotiere Binet, par lesquelles et pour les causes y contenues, Sa Majesté le commettoit et establissoit cappittaine d'une compagnie, soubz la charge du sieur mareschal de la Meillerays.

Un extrait du papier baptismal de la parroisse de Saint-Lorans de Nantes, contenant que le

4. Elle est nommée plus loin *Elisabeth*.

4^e Jour de Juin 1632 fut baptisé ledict Anthoine Binet, filz de messire Victor Binet, chevallier, seigneur de Montifroy, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé et president en la Chambre des Comptes de Bretagne, et de dame Janne du Pé, sa compaigne ; ledict extrait datté au deblivrement du dernier Apvril 1659, signé : Robin, recteur.

Autre extrait du papier baptismal de l'eglise de Saint-Pierre du Conté⁵ de Tours, par lequel il conste que le 13^e Mars 1634 fut baptisé Louis, fils de Victor Binet, sieur de Montifray, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé et president en la Chambre des Comptes de Bretagne, et de dame Janne du Pé, son espouze ; ledict extrait datte au deblivrement du 3^e Mars dernier, an presant 1669, signé : Jullienne.

Acte de ratiffication faicte par messire Louis Binet, chevallier, sieur de la Bellotiere, cappitaine au regiment de la Meilleraye, fils et legataire de feu messire Victor Binet, [p. 26] vivant chevallier, seigneur de Montifroy et Monmoutier, conseiller du Roy en ses Conseilz et presidant en la Chambre des Comptes de Bretagne, tant en son nom que comme procureur fondé en procure de messire Jan Fourché, seigneur de Quehillac, du Bezou et autres, conseiller du Roy en ses Conseils et au Parlement de Bretagne et procureur general syndic des Estats de Bretagne, et de dame Janne du Pé, son espouze, mere dudict sieur Louis Binet, et encore de messire Anthoine Binet, chevallier, son frere, d'un acte de transaction et partage faict entre ladicte dame Janne du Pé, lors veusve dudit deffunct Victor Binet, tant en son nom, que comme mere et tutrice desdicts sieurs Anthoine et Louis Binet, enfans mineurs d'elle et d'icelluy deffunct, d'une part, et messire Pierre et Victor Binet, chevallier, aussi enfans et heritiers dudit deffunct sieur de Montifroy et de damoiselle Elizabeth le Lou, sa premiere femme ; ladicte ratification en datte du 24^e Mars 1662, deubment signée et garantie.

Contract de mariage dudit messire Louis Binet, chevallier, sieur de la Bellotiere, fils de deffunct messire Victor Binet, seigneur de Montifray, conseiller du Roy en ses Conseils et president en sa Chambre des Comptes de Bretagne, et de dame Janne du Pé, par aucun temps sa femme et compaigne, et damoiselle Charlotte Fourché, fille de deffuncts messire Jan Fourché, vivant seigneur du Bezou, aussi conseiller du Roy et maistre des Comptes en ladicte Chambre, et de dame Françoyse de Crespi, sa femme, ses pere et mere, en datte du 1^{er} Octobre 1661, deubmant signé et garanti, et rapporté signé en la minutte : de la Meilleraye, Marie de Cossé, Anne-Ursulle de Cossé, Charles de la Porte, Louis Binet, Charlotte Fourché, René du Cambout, Armand du Cambout, de Quelen, Fourché, Anthoine Binet, Marquize le Porc de la Porte, René de Sesmaisons, Guy de Lesrat, Salmon de la Tulais, F. Martineau, de Harouis, Pierre Davy, M. de Lesrat, Claude Bidé, François Chupel, François de Moayre, Jan le Borgne, du Mares, P. Couperye et aultres.

Autre contract de mariage dudit messire Louis Binet, chevallier, seigneur de la Bellotiere, filz dudit deffunct messire Victor Binet, seigneur de Montifray, conseiller du Roy en ses Conseilz et president en ladicte Chambre des Comptes de Bretagne, de son mariage avecq Janne du Pé, par aucun temps son espouze et appresant compaigne de messire Jan Fourché, seigneur de Quehillac, conseiller du Roy en ses Conseils et procureur general syndic des Estats de cette province de Bretagne, avecq damoiselle Françoise de la Tulais, fille de messire Salmon de la Tulais, seigneur dudit lieu, [p. 27] conseiller du Roy et maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bretagne, avecq deffuncte dame Renée de Lesrat, par aucun temps son espouze.

Autre contract dudict messire Victor Binet, chevallier, seigneur de Montifroy, de Monmoutier, etc., conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et Privé et president en la Chambre des Comptes de ce pais de Bretagne, avecq, damoiselle Janne du Pé, fille de deffunct noble et puissant messire Claude du Pé, vivant chevallier, et de noble et puissante dame Marquize le Porc de la Porte, sa veusve, seigneur et dame d'Orvault, Liancé, Saint-Mars de la Jaille, etc., en datte du 28^e Juillet 1631, deumant signé et garanti.

5. Il faut lire *Saint-Pierre du Boile*.

Certificat de Charles de Cossé, comte de Brissac, mareschal de France, lieutenant pour le Roy en ses pais et armées de Bretagne, de ce que le sieur de Montifray Binet estoit venu avecq luy pour le service de Sa Majesté et qu'il avoit toujours assisté ledit seigneur de Brissac, ayant chevaux, armes et esquipages, soit dans l'armée ou autres lieux, et qu'il estoit encore actuellement au service ; ledit certificat du 18^e Aoust 1597, signé : Charles de Cossé, et plus bas, par mondit sieur : de Guillezin, et scellé.

Requête présentée par ledit sieur de Montifray audit comte de Brissac, mareschal de France, le 2^e Janvier 1598, portant en l'expédition que le nommé Goullouan feroit reprendre aux sieurs de la Tranchais et Cariolet leur prinsons es mains dudit sieur de Montifray ; ladite requête deubment signee et garantie.

Contract de vente faicte par Victor Binet, escuier, fleur de Montifray, conseiller du Roy, grand maistre enquesteur et general refformateur des eaux et forests en Bretagne, à nobles gens Claude Cornullier, sieur de la Tousche, conseiller du Roy, trésorier de France et general des finances en Bretagne, et Jan Cornullier, sieur de Luciniere, de sondit estat et office de grand maistre, en datte du 11^e Novembre 1602, deubment signé et garanti.

Lettres patentes du Roy, donnees à Paris, le 17^e Mars 1604, referrees signées : Henry, et plus bas : Pottier, et scellee en queue de sire jaulne, octroyee à son amé et feal conseiller Victor Binet, sieur de Montifray, president en la Chambre des Comptes, par lesquelles et pour les causes y contenues, Sadicte Majesté luy accorderoit la somme de mille livres chascun an, par forme de pension, à les avoir et prendre sur les deniers extraordinaires et en estre payé par les recepveurs generaulx, en la mesme forme et maniere que souloit maistre Jan Hayrault ⁶, son predecesseur audit estat ; lesdittes lettres, [p. 28] avecq l'arrest de veriffication d'icelles en ladite Chambre des Comptes, en datte du 28^e Juin 1604, signé : Guybourt, et scellé.

Consentement donné par le tresorier general des finances en Bretagne, à l'entherinement desdictes lettres, du 15^e Febvrier 1605, signé : Cornulier et Chahu.

Lettres patentes du Roy, données à Paris, le 26^e Decembre 1602, signé, par le Roy : Pottier, et scellee du grand sceau de cire jaulne, par lesquelles et pour les causes et considerations y contenues, Sa Majesté auroit pourveu maistre Victor Binet, sieur de Montifray, de l'estat et office de son president en la Chambre des Comptes de Bretagne, par la resignation en faicte par maistre Jan Ayrault, dernier possesseur, pour en jouir ledit Binet doresnavant, aux honneurs, prerogatives et preminances, gages, fruicts, proffilts, esmoluments audit office appartenants, tels et semblables qu'en jouissoit ledit sieur Hayrault.

Arrest de laditte Chambre des Comptes, portant veriffication desdictes lettres, en datte du 26^e May 1603, signé et garanti.

Prestation de serment dudit Binet et sa reception audit estat et office, en datte du 27^e May audit an.

Aultres lettres patentes du Roy, donnee à Nantes, le 8^e Juillet 1591, signee, par le Roy : Binet, par lesquelles Sa Majesté auroit donné et octroyé à son amé et feal Victor Binet, l'estat et office de son conseiller, grand maistre vanneur, enquesteur et general refformateur des eaux et forests de Bretagne, que souloit tenir et exercer maistre François de Fontenai, lors dernier paisible possesseur, pour ledit Binet tenir et exercer ledit office, aux honneurs, autoritees, prerogatives, libertes, gages, chauffage, chevauchee et autres droicts, fruicts, proffilts, esmoluments accoustumes audit office appartenir.

Trois actes qui sont assemblees faictes par ledit sieur de Montifroy Binet, conseiller du Roy et president en sa Chambre des Comptes, à Quimpercorentin, Morlaix et Hennebont, des habittans d'icelle, pour faire ouvertures de lettres de cachet luy adressees par le Roy, portant commandement

6. *NdT* : Ou plutôt Ayrault, famille qui a donné de nombreux magistrats et maires d'Angers. Jean Ayrault était procureur du roi en l'élection d'Angers et fut quatre fois maire de cette ville avant de devenir président à la Chanmbre des Comptes.

audit sieur de Montiffroy, de se transporter ausdittes villes, pour s'informer des intentions desdicts habitans et les tenir touiours en leur debvoir. Lesdictes trois assemblees des 24^e Febvrier et 26^e du mesme mois et 1^{er} Mars 1616, deubment signes et garanties.

Commandement et ordres du Roy audit sieur de Montifroy, conseiller de Sadicte [p. 29] Majesté et president en saditte Chambre des Comptes, de se transporter en toutes les villes de Bretagne, pour le bien de l'Estat, datte du 13^e Febvrier audit an 1616, signé : Louis, et plus bas : Pottier.

Lettres patentes du Roy, donnees à Paris, le 28^e Mars 1623, signees : Louis, et plus bas, par le Roy : Pottier, et scellee de cire jaulne à simple queue, obtenue par messire Victor Binet, sieur de Montifay, conseiller d'Estat de Sadicte Majesté et president en sa Chambre des Comptes, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledit seigneur Roy donne et octroye audit sieur Binet la somme, de 400 liures de pension par chascun an, oultre et par sur celle de 1000 livres octroyee audit sieur de Montifray.

Arrest de laditte Chambre des Comptes, portant veriffication desdictes lettres, en datte du dernier jour du mois de May 1623, signée : le Bretton, et scellee.

Consentement du tresorier general des finances de Bretagne à l'henterinement desdictes lettres, en datte du 6^e Janvier 1625, signé : Cornullier et de Lescouet.

Brevet de Sa Majesté, portant don à maistre Victor Binet, sieur de Montiffroy, de la somme de 3000 livres, et ce en considération des bons et agreables services par luy rendus à Sadicte Majesté ; ledit brevet du 27^e Decembre 1614, signé : Louis, et plus bas, par le Roy : Phelipeaux.

Autre brevet de l'office de conseiller d'Estat octroyé par le Roy audit sieur de Montifroy, president en ladicte Chambre des Comptes de Bretagne, en datte du 13^e Octobre 1616, signé : Louis. Avecq la prestation de serment dudict sieur de Montiffroy et reception de ladite charge du mois de Mars 1617, signee et garantie.

Arrest du Conseil d'Estat, du 27^e jour du mois de May 1621, qui ordonne que ledit sieur de Montifroy Binet, conseiller audit Conseil, sera payé de la somme de 2000 livres, pour ses gages dudict office. Ledit arrest signé : Tardeau.

Lettres patentes du Roy, donnees au camp devant la Rochelle, le 27^e Aoust 1628, signees : Louis, et plus bas, par le Roy : Pottier, et scellee du grand sceau de cire jaulne, sur simple queue, obtenue par messire Victor Binet, sieur de Montifroy, conseiller de Sa Majesté en ses Conseils d'Estat et Privé, par lesquelles Sa Majesté ayant esgard aux continuels services que luy a rendu et au Roy deffunct, son pere, que Dieu absolue, ledit sieur Binet, tant en sa premiere charge de grand mestre des eaux, bois et forests, qu'en celle de president en ladicte Chambre des Comptes, depuis l'an 1602, qu'il en fut pourveu, que pour autres services par luy rendus à Sadicte Majesté, [p. 30] contenus es dictes lettres, auroit permis et octroyé audit sieur de Montifroy qu'en tous actes publicqz et particuliers il soit nommé et qualliffié conseiller de Sadicte Majesté et president en ladicte Chambre des Comptes et que en icelle, soit au dedans et au dehors et en quelque assemblee, ceremonie et tous lieux publicqs et particuliers que ce puisse estre, il jouisse des mesmes honneurs, rang, sceance, entree, voix, opignon deliberative, authorité, privileges, franchises, dignitez, qualitez, exemptions, immunittez, liberté, droits, pouvoirs et generalmente toutes choses appartenantes audit office, excepté des gages, espices, proffilts, dont son successeur en ladicte charge doibt jouir.

Arrest de ladicte Chambre des Comptes, portant veriffication desdictes lettres, en datte du 28^e Novembre 1628, signé et garanti.

Trois lettres de commission du Roy, en dattes des 16^e Decembre 1623, 14^e Aoust 1625 et 26^e Novembre 1627, signees : Louis, et plus bas, par le Roy : Pottier, adressé au sieur de Montifroy Binet, son conseiller et second president en sa Chambre des Comptes, pour assister aux Estats de Bretagne.

Contract de mariage d'entre Victor Binet, chevallier, sieur de Montifroy, grand maistre

enquesteur et general refformateur des eaux et forests de France, au departemant de Bretagne, et grand venneur dudit pais, d'une part, et damoiselle Elizabeth le Lou, fille de deffunct noble homme Michel le Lou, vivant sieur du Breil, conseiller du Roy et maistre ordinaire de ses Comptes en Bretagne, et de damoiselle Bonne de Trois, sa veusve, dame de l'Abbaye, en Sucé, auquel contract estoit present et consentent, pour ledit futur marié, noble homme Jan Touzelin, sieur de la Bonnetiere, aussi conseiller du Roy, secretaire auditeur de ses Comptes en ladicte Chambre des Comptes, au nom et comme procureur special de damoiselle Catherine du Pré, veusve de feu Pierre Binet, vivant escuier, sieur dudit lieu de Montifray, pere et mere dudit futur, et pour ladicte future, sadicte mere. Ledit contract en datte du 20^e Juillet 1598, signé : le Moine et Cacquet, nottaires royaulx à Nantes.

Contract de mariage de noble homme Pierre Binet, escuier, seigneur de Nitray, au pays de Tours, avecq damoiselle Catherine du Pré, fille de feu noble homme maistre Nicollas du Pré, en son vivant seigneur de Pacy, conseiller du Roy et maistre ordinaire des requestes de son hostel. Ledict contract faict de l'advis et consentement de nobles personnes M^e Anthoine Fayel, sieur de Marchais, conseiller du Roy et [p. 31] tresorier extraordinaire de ses guerres, et Claude Malier, seigneur du Houssai, de Jan du Pré, sieur de Cossigny, conseiller du Roy et correcteur en la Chambre des Comptes, tuteur honoraire de ladicte du Pré, Henri du Pré, sieur de Passi, gentilhomme ordinaire du Roy, son frere aisé, et autres leurs parents et amis, en datte du 28^e Aoust 1567, deubment signé et garanti.

Un acte de partage faict par Pierre Binet, escuier, et damoiselle Catherine du Pré, sa femme, pour evitter au proces qui pouroit naistre apres leur deceds, pour raison du partage de leurs biens, par lequel se voict qu'ils veullent et ordonnent qu'apres icelluy, Victor Binet, leur fils aisé, ayt pour son droict et legitime portion de leurs successions et biens, tant meubles que immeubles, le lieu, fief, terres et seigneuries de Montifray, avecq ses appartenances et dépendances, et sy aucun desdicts puisnes contrevenoit à l'intention de leurdict pere et mere, ledict Victor, aisé, pouroit prendre tous les meubles et les deux tiers parties des immeubles, avec les autres avantages tels qui luy appartenoient, comme aisé, entre personnes nobles. Ledict partage en datte du 12^e Janvier 1583, deubment signé et garanti.

Un acte de partage noble passé deuant Mathieu et Gabault, nottaires au Chastelet de Paris, faict par damoiselle Catherine du Pré, veusve de feu Pierre Binet, vivant escuier, sieur de Montifray, et messire Victor Binet, president à la Chambre des Comptes de Bretagne, filz aisé, heritier principal dudict deffunct sieur de Montifray et de ladicte damoiselle du Pré, et damoiselle Anne Binet, femme de monsieur maistre Charles Millet, conseiller du Roy en son Grand Conseil, damoiselle Elizabeth Binet, veusve de feu monsieur maistre Rolland Regnauld, conseiller du Roy en sa Cour des Aydes de Paris, damoiselle Marie Binet, femme de monsieur maistre Guillaume Vaillant, sieur de Champvalin, conseiller du Roy en son Grand Conseil, et damoiselle Catherine Binet, femme de Jan de Lingendes, escuier, et autres articullez [en] la filliation cy devant, des biens de la succession dudict deffunct Pierre Binet, aux deux tiers pour l'aisné et le tiers aux puisnez, en datte du 3^e Juin 1615, signé desdicts Mathieu et Gabault, nottaires.

Sentence rendue au presidial de Tours entre damoiselle Françoyse Javelle, veusve de deffunct noble homme Paul Binet, vivant sieur de la Borde, et damoiselle Catherine du Pré, veusve de Pierre Binet, vivant escuier, sieur de Montifray, tuterice et ayant la garde noble des enfans dudict deffunct et d'elle, Victor Binet, escuier, conseiller et [p. 32] grand venneur, grand maistre et refformateur des eaux et forests en Bretagne, et autres, pour raison des choses y contenues, en datte du 22^e Aoust 1594, deubment signee et garantie.

Enqueste et preuve de noblesse faicte par frere Claude de Persil, chevallier de l'Ordre de Saint-Jan de Hierusalem, et Simon le Petit, aussi chevallier dudit Ordre, commandeur de Ballan, à l'effect de parvenir à la reception, de François Binet, escuier, audit Ordre, par laquelle il conste que ledit François estoit fils de Pierre Binet, escuier, seigneur de Montifray, maison noble, autrefois

appelée de Nitray, et de damoiselle Catherine du Pré ; que ledict Pierre Binet estoit fils d'escuier Jan Binet, seigneur de Nitray, et de damoiselle Marie Loppin, et que ledit Jan Binet, escuier, estoit fils puisné de Macé Binet, escuier, seigneur de la maison noble de Beauvais, et de damoiselle Janne de Brissonnet, dont l'aisné s'appelloit Jan Binet, escuier, seigneur de Valmer, lesquels avoient tous vescu noblement. Ladictte enqueste dattee du 17^e Juillet 1608, deubmant signee et garantie.

Acte de donaison faicte par le grand maistre de l'Ordre de Saint-Jan de Jerusalem en faveur dudict François Binet, chevallier dudict Ordre, de la somme de 500 escus d'or, sur la commanderie de la Roche de Villedieu de Poitiers, en datte du 4^e Septembre 1621, signé sur le reply et scellé de plomb.

Sentence rendue au siege presidial de Tours, entre dame Marie Lopin, veusve de deffunct noble homme Jan Binet, tuterice naturelle de Jacques, Charles, Paul, Louis et Marie Binet, ses enfans d'elle et dudict deffunct, et noble homme maistre Emery Binet, conseiller et magistrat audit siège, en son nom et comme curateur de Macé, Pierre, Hierosme, Anne et Phelipes Binets, aussi enfans dudict deffunct et de ladictte Loppin, en datte du 14^e Juin 1553, deubmant signee et garantie.

Autre sentence rendue audit presidial de Tours, le 14^e May 1573, entre damoiselle Marie Goyet, tant en son nom, que comme ayant le bail et garde noble de Marie Binet, fille de deffunct maistre Emery Binet, en son vivant conseiller audit presidial, sieur de Nitray ; ladictte sentence deubment signée et garantie.

Un acte du 21^e Aoust 1545, qui faict mention du contract de mariage de noble homme messire Jan Binet, chevallier, seigneur d'Andigni, Valemer, tresorier du seigneur duc d'Allençon, avecq noble dame Isabeau de Fromond, veusve de feu maistre Charles Guillemetteau, en son vivant tresorier de Berry ; ledict acte deubment signé et garanti.

[p. 33] Une acte de fondation de la chappelle de Vallemer, faicte par messire Jan Binet, chevallier, seigneur de Valmer, en datte du 13^e Mars 1535, signee par collationné : d'Allesmeau.

Une acte, en datte de l'an 1545, auquel ledit Jan Binet est qualifié noble homme messire Jan Binet, chevallier, sieur d'Andigny et Valmer, tresorier du seigneur duc d'Allançon, et ladictte de Fromond, de noble dame. Ledit acte deument signé et garanti.

Acte de partage noble de la succession de deffunct noble homme messire Jan Binet, en son vivant chevallier, sieur de Vallemer et d'Andigny, maistre d'hostel ordinaire du roy de Navare et de dame la princesse, sa fille, duchesse de Vandosmoys, faict entre nobles hommes maistre Nicollas du Pré, seigneur de Passi, conseiller et maistre des requestes ordinaires de l'hostel du Roy, au nom et comme pere, tuteur et legitime administrateur de ses enfans et de deffuncte damoiselle Catherine Binet, en son vivant sa femme, maistre Anthoine de Paulo, seigneur de Rouis, aussi conseiller du Roy en son Parlement de Thoulouze, mari et espoux de damoiselle Madelaine Binet, tant en son nom, que de nobles personnes maistre Jacques, Pierre, Anthoine, Catherine et Clere Restes, enfans de deffunct maistre Simon Reste, en son vivant nottaire et segrettaire du Roy, et de damoiselle Marie Binet, sa femme, et damoiselle Anne Binet, femme et compaigne de maistre Victor Barguin, seigneur de Montifré, et dame Isabeau de Fromont, veusve dudict deffunct Jan Binet, chevallier, sieur de Valmer, tant en son nom que comme tuterice et curatrice ordonnee par justice au regime et gouvernement de la personne et biens de noble homme Jan Binet, escuier, et mineur d'ans, fils de deffunct noble homme Jacques Binet, en son vivant aussi escuier, fils aisné dudict deffunct sieur de Valmer, et noble homme maistre Emery Binet, seigneur de Nitray, conseiller et magistrat au siege presidial de Tours, au nom et comme curatteur quant à partager et aussi à la conduite des causes et proces, tant en demandant, qu'en deffendant, dudict Jan Binet, escuier, mineur, par lequel ladictte de Fromont et Emery Binet, esdictz noms, retiennent la maison principale et donnent le tiers des biens de ladictte succession ausdicts du Pré, de Paullo esdictz noms, et Anne Binet, puisnez, pour leur legitime en icelle, en datte du 2^e Novembre 1552, deubment signes et garanti.

Une acte de procuracion de dame Magdelaine Binet, femme du seigneur de Paulo, [p. 34] president au Parlement de Toulouze, de luy autorisee, l'une des heritiers de nobles gens Jan Binet,

fils de noble homme Jacques Binet, petit fils de Jan Binet, chevallier, seigneur d'Andigni et de Valmer, en datte du dernier Juillet 1559, deubment signee et garantie.

Aultre acte de procuracion dudit seigneur du Pré, maistre des requestes, garde naturel [de ses enfants] et de deffuncte damoiselle Catherine Binet, en laquelle les quallitez desdicts Binet sont aussi establee, en datte du 23^e Juillet 1539, deubment signé et garanti.

Vn extrait de l'entherement de noble Anne Binet, fille dudict messire Jan Binet, qualliffié chevallier, seigneur de Valmer, d'Andigny, Launay, Vaumorin, les Vaux et la Pichaudiere, en datte du 17^e Aoust 1579, deubment signé et garanti.

Acte de partage noble, en forme de transaction, passee entre nobles personnes Jan Binet, escuier, seigneur de Valmer et de la chastelenye, terre et seigneurye d'Andigny, et maistre d'hostel ordinaire du roy et de la reyne de Navare, fils aisé et principal heritier de feu noble homme Macé Binet, vivant seigneur de Beauvais, et de feu Janne Brissonnet, d'une part, et noble maistre Jan Binet, licentié es loix, advocat au siege presidial de Tours, son frere, d'autre part, par lequel ce voict que ledict Jan Binet, aisé, donne à sondit frere, pour tout ce qui lui pouvoit competer et appartenir des successions desdictz deffunctz leur pere et mere, les choses y contenues, et ce voict en oultre qu'il appartiend audit Jan, aisé, comme en succession noble, dudict Macé Binet. Ledit partage du 25^e Apvril 1531, deubmant signez et garanti.

Et tout ce que vers ladicte Chambre a esté par lesdictz deffandeurs mis et induict, aux fins de leurdicte induction, conclusions dudict Procureur General du Roy, murement consideré.

LA CHAMBRE, faisant droict sur l'instance, a declaré et declare lesdicts Louis et Anthoine Binet et les dessandants dudit Louis, en mariage legitime, nobles et issus d'antienne extraction noble, et comme tel a permis audit Louis Binet de prendre la quallitté d'escuier et chevallier et les a maintenuz aux droicts d'avoir armes et escussions timbres appartenants à leurs qualitez et à jouir de tous droicts, franchises, [p. 35] exemptions, immunittez, preminances et privileges attribues aux nobles de cette province, ordonne que leurs noms seront employez au roolle et catalogues des nobles de la senechaussee de Nantes.

Faict en ladicte Chambre, à Rennes, le 4^e jour du mois d'Apvril 1669.

Signé : MALESCOT.

(Copie ancienne. — Bib. Nat. — Cabinet des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 44.)

